

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-458-1935 prorogeant d'un mois, jusqu'au 15 février 1935, Le délai d'exécution des travaux de la nouvelle station côtière de T.S.F

n° 24-458-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 janvier 1935

Numéro JO
n° 458 du 31/01/1935

Date du numéro
31 janvier 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la D'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1934 : Vu la demande de prorogation de délai d'un mois présentée par M. Fassicr, ecutrepeneur, le 10 janvier 1935: Vu le rapport du chef du Service des travaux publics en date du 13 janvier constatant que, par suite de cas de force majeure, les travaux de construction de la station côtière de T. S. F, ne pourront être achevés dans les délais prévus par l'article 21 du cahier des charges relatif à ces travaux : Et l'avis conforme du chef des bureaux du Secrétariat général : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 15 janvier 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Par suite de cas de force majeure, le délai d'exécution des travaux de la nouvelle station côtière de T. S. F. est prorogé d'un mois, c'est-à-dire jusqu'au 15 février 1935. Art. 2. — Le chef des bureaux du Secrétariat général et le chef du Service des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M.de coppet